

LA SEYNE SUR MER

Ville de La Seyne-sur-Mer

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Organisation pour l'année 2014-2015

✔ POURQUOI LES HORAIRES DE L'ÉCOLE CHANGENT ?

Les horaires de l'école changent suite à l'application du décret n°2014-457 en date du 7 mai 2014 du ministre de l'Éducation Nationale, qui modifie les rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et qui doit être appliqué dès la rentrée 2014/2015.

✔ QUI A DÉCIDÉ DE CES CHANGEMENTS ET QUAND ?

Le ministère de l'Éducation Nationale a fait connaître, en date du 24 juin 2014, les nouveaux horaires pour les 31 écoles de la ville de La Seyne-sur-Mer.

✔ QUELLE EST L'ORGANISATION PRÉVUE POUR LES ÉCOLES À LA RENTRÉE ?

	7h30-8h30	8h30-11h45	11h45-13h45	13h45-15h45	15h45-18h30
LUNDI	Garderie matin	Classe	Temps méridien	Classe	Accueil périscolaire-garderie
MARDI	Garderie matin	Classe	Temps méridien	Classe	Accueil périscolaire-garderie
MERCREDI	Garderie matin	Classe 9h-12h	12h-18h ALSH/CDE Avec restauration (à 12h30) seulement pour les enfants inscrits dans les 10 centres de loisirs. Pas de ramassage bus des enfants.		
JEUDI	Garderie matin	Classe	Temps méridien	Classe	Accueil périscolaire-garderie
VENDREDI	Garderie matin	Classe	Temps méridien	Classe	Accueil périscolaire-garderie

✔ QU'EST-CE QUI CHANGE PAR RAPPORT À L'AN DERNIER ?

- De nouveaux horaires d'entrée et de sortie de l'école 8h30/11h45 et 13h45/15h45.
- Une demi journée supplémentaire d'école le mercredi matin de 9h à 12h.
- Une sortie des classes non plus à 16H30 mais à 15H45.
- Les activités municipales et associatives du mercredi matin disparaissent ou sont redéployées dans la limite des possibilités.

✔ QU'EST-CE QUE LA VILLE VA METTRE EN PLACE APRÈS 15H45 ? EST-CE QUE CE SERA PAYANT ?

Pour les 6200 enfants scolarisés à La Seyne, la Ville n'a pas les moyens financiers et humains de mettre en place des "Temps d'activités pédagogiques" (TAP) chaque soir, tels qu'ils sont suggérés, sans obligation, par la réforme. Les services municipaux proposent donc la mise en place d'un accueil périscolaire libre (garderie) dans les mêmes modalités que celles de l'année dernière de 15h45 à 18h30 aux tarifs de la garderie proposée jusqu'alors aux familles et dans la limite des places disponibles.
Veuillez bien noter que :

- L'école se terminant à 15h45, les parents qui n'ont pas recours à la garderie municipale pourront bien sûr venir chercher leurs enfants dès cette heure-là.
- Les parents utilisant la garderie municipale pourront venir chercher leurs enfants dans les conditions habituelles (à l'heure qu'ils souhaitent après 15h45, l'heure commencée étant due et les tarifs restant inchangés).

✔ QUE SE PASSE-T-IL LE MERCREDI DORÉNAVANT ?

- Les enfants auront école de 9h à 12h.
- La Ville proposera un temps de garderie le matin de 7h30 à 9h.
- A midi, vous devrez récupérer ou faire récupérer votre enfant.

La Ville propose un accueil de loisirs à partir de 12h, comprenant une restauration, à partir de 12h30 sur les 10 centres municipaux.
Attention, comme chaque année, le nombre de places est limité.

✔ EST-CE QUE VOTRE ENFANT, INSCRIT DANS L'UN DES CENTRES DE LOISIRS DU MERCREDI, SERA PRIS EN CHARGE À 12H PAR LES SERVICES DE LA VILLE ?

Oui, si le centre de loisirs se situe dans l'école que votre enfant fréquente. Sinon, il appartient aux familles d'accompagner leurs enfants dans le centre de loisirs dans lequel ils sont inscrits. Ils sont attendus, soit pour la demi-pension à 12h30, soit pour le début des activités à 14h (à vous de le préciser lors de l'inscription). Les services de la Ville n'ont pas la capacité logistique d'assurer des navettes bus depuis les 31 écoles vers les 10 centres de loisirs. La ville ne possède que 4 bus en régie municipale, et le nombre d'enfants à récupérer sur des établissements scolaires est trop important.

✔ POUR LES AUTRES JOURS DE LA SEMAINE, AUPRÈS DE QUEL SERVICE DEVREZ-VOUS INSCRIRE VOTRE ENFANT AFIN QU'IL SOIT PRIS EN CHARGE APRÈS 15H45 ?

Vous devrez vous adresser au **GUICHET UNIQUE** afin de modifier ou compléter votre dossier d'inscription pour la rentrée 2014/2015.

COORDONNÉES GUICHET UNIQUE :
Mairie sociale, 1, rue Renan. Rez-de-chaussée. - Tél. 04 94 06 97 70 du lundi au vendredi : 8h30-16h30
Square Malsert - rue Lafontaine - Tél : 04 94 10 98 83 du lundi au vendredi : 8h30-16h30

✔ D'AUTRES ACTIVITÉS SERONT-ELLES PROPOSÉES AUX ENFANTS APRÈS 15H45 ?

Oui. Renseignez-vous sur l'offre municipale qu'elle soit sportive ou culturelle, car certaines activités pourront être proposées dès 16h.
Bon nombre d'associations vont aménager leurs horaires pour proposer des activités dès 15h45 dans les différents quartiers de la Ville, soit dans l'école, soit directement dans les locaux associatifs comme elles le font aujourd'hui. N'hésitez pas à les contacter dès la rentrée scolaire.

À QUI S'ADRESSER POUR PLUS D'INFORMATIONS ?
SERVICE DE COORDINATION DES DISPOSITIFS SOCIAUX ET ÉDUCATIFS
Téléphone : 04 94 10 93 51 -8h30/12h - 13h/16h30
Courriel : pel.laseyne@gmail.com

À QUI S'ADRESSER POUR TOUTE RÉCLAMATION ?
La nouvelle organisation est une désicion de l'Etat et non de la Ville. Il convient donc de s'adresser aux services de l'Etat :
INSPECTION ACADÉMIQUE DU VAR
98, Rue Montebello - BP 1004 Toulon Cedex
Téléphone : 04 94 09 55 00 - Courriel : ia83@ac-nice